

ATTESTATION D'ACCUEIL

(Pour un séjour maximum de 90 jours d'un majeur)

PIECES A FOURNIR PAR L'ADMINISTRE ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

	Pour l'hébergeant Tous les documents présentés doivent être identiques au regard de l'adresse et de la situation familiale
	Pour les ressortissants français, suisses ou de l'Union européenne : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
	Pour les autres ressortissants étrangers : Carte de séjour temporaire ou carte de résident en cours de validité (les titres présentés doivent être à la bonne adresse)
	Le livret de famille à jour ou les justificatifs d'identité ou actes de naissance de tous les membres de la famille
	Le bail de location ou titre de propriété (surface en m² du logement, nombre de pièces). Pour les locataires, la dernière quittance de loyer. Pour les propriétaires, un justificatif de moins de 3 mois (factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou assurance habitation)
	Le dernier avis d'impôts sur le revenu ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire
	Un timbre fiscal à 30 € par demande. L'accueil d'un couple marié est considéré comme une seule et même demande. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'enfant(s) mineur(s) accompagné(s) du ou de ses parents mariés.
	L'attestation d'assurance en cas de prise en charge par l'hébergeant.
	L'hébergeant s'engage à prendre en charge les frais de séjour pour le cas où l'hébergé ne pourrait y pourvoir
>	Pour la personne hébergée
	Copie du passeport Adresse complète à l'étranger Date précises du séjour en France (ce dernier ne pouvant excéder 3 mois)

Toutes les demandes d'attestation d'accueil se feront uniquement sur rendez-vous au 01.30.98.87.87